



**PLAN DE PREVENTION  
POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES  
EN SITUATION DE HANDICAP**

**1er trimestre 2024**

## Introduction

L'association A.I.D.E.R. propose des actions de formation et d'accompagnement pour des publics en difficultés situés en milieu rural dans le territoire de l'arc alpin. Sa démarche est historiquement ancrée dans le respect de l'égalité d'accès à la formation, et notamment l'accueil des personnes à mobilité réduite.

L'association A.I.D.E.R. est signataire de la charte « H+ Toujours plus pour le handicap » conclue avec la région Auvergne Rhône Alpes depuis 2010. Cette démarche, fondée sur le volontariat, marque l'importance accordée par l'association A.I.D.E.R. à l'intégration des personnes en situation de handicap dans ses parcours de formation.

La politique qualité déployée par l'association AIDER a permis d'être certifiée AFNOR NF214 Formation depuis 2019. Cette démarche témoigne de la capacité à se conformer aux exigences légales et plus particulièrement au regard de la prise en compte des besoins des personnes en situation d'handicap. Depuis 2021, AIDER a obtenu également la labellisation QUALIOPI. Ainsi, une attention particulière est portée, lors de la diffusion de notre offre de services, afin que la personne en situation de handicap puisse identifier les exigences des conditions de formation et être rassurée sur l'attention qui sera portée à ses difficultés. A partir de l'analyse des besoins, une proposition d'adaptation du parcours sera construite tant au regard des moyens pédagogiques, que matériels et humains.

Le référent handicap accueille la personne en situation de handicap pour définir avec elle ses besoins dans le cadre de son parcours de formation ou d'accompagnement au sein de l'organisme et en période en entreprise. Il coordonne les mesures de compensation du handicap et suit le parcours du stagiaire. Il capitalise les expériences d'accueil des personnes en situation de handicap.

Outre cet engagement, applicable à l'ensemble des actions qu'elle propose, l'association A.I.D.E.R. accompagne les personnes porteuses d'un handicap qui ont un projet de création ou de reprise d'entreprise, et ce, dans le cadre du marché obtenu auprès de l'AGEFIPH.

Le plan de prévention pour l'accueil des personnes en situation de handicap a pour objectif d'établir un état des lieux des dispositions prises par l'association A.I.D.E.R. au regard des situations de handicap. Cela implique dans un premier temps la sensibilisation des salariés de l'association A.I.D.E.R. aux différentes situations de handicap ; puis, l'aménagement des modalités d'organisation et de déroulement des actions. Dans ce cadre, un rappel des différentes situations de handicap est proposé avant de constater les aménagements pris par l'association A.I.D.E.R.

# Sensibilisation à la diversité des situations de handicap

Connaître les différentes situations de handicap existantes permet à l'ensemble du personnel de l'association A.I.D.E.R d'adapter l'accueil et les méthodologies de travail. Être sensibilisé à cette diversité et notamment aux situations de handicaps invisibles permet d'éviter des situations inconfortables pouvant entraîner des tensions.

Les différentes situations de handicap sont décrites ci-après :

## Le handicap auditif

Le handicap auditif est un handicap invisible.

Il concerne :

- Les personnes malentendantes
- Les personnes sourdes de naissance
- Les personnes devenues sourdes à l'âge adulte
- Les personnes souffrant d'acouphènes (bruit subjectif entendu par une personne)
- Les personnes souffrant d'hyperacousie (sensibilité extrême de l'ouïe)

Les personnes concernées peuvent avoir recours à la langue des signes en cas de surdité totale, ou à un appareil auditif dans les autres cas.

## Le handicap visuel

Le handicap visuel concerne :

- Les personnes atteintes de cécité
- Les personnes atteintes de déficience de l'acuité visuelle
- Les personnes souffrant de trouble de la vision (champ visuel, couleur)

Les personnes concernées peuvent être dans l'incapacité totale ou partielle de lire et/ou écrire. Elles peuvent être confrontées à des problèmes de sécurité dans les locaux qui ne sont pas suffisamment accessibles.

Elles peuvent être accompagnées d'une personne les assistant, d'un chien de guide ou d'un chien d'assistante dont l'accès est autorisé dans les lieux publics.

## Les handicaps mentaux et cognitifs

Les personnes atteintes d'un handicap mental ou cognitif souffrent de difficultés de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision. Elles peuvent être atteintes d'une déficience motrice, sensorielle ou psychique.

Ces personnes peuvent avoir des difficultés à s'adapter à la vie quotidienne et à entrer en relation avec leur entourage.

## Le handicap psychique

Le handicap psychique est un handicap invisible. Il est le plus souvent la conséquence d'une maladie qui se manifeste par des troubles psychiques graves sans déficience intellectuelle. Les personnes peuvent être atteintes de troubles bipolaires ou de schizophrénie, par exemple.

Les personnes souffrant de ce handicap peuvent connaître une altération de la pensée et de leur humeur. Elles peuvent avoir des difficultés à entrer en relation avec les autres, souffrir de perte d'autonomie, de trouble du comportement, du jugement ou de l'attention.

## Le handicap moteur

Le handicap moteur constitue une limitation plus ou moins grave de la faculté de se mouvoir.

Il concerne :

- Les personnes paralysées des membres inférieurs ou des membres supérieurs
- Les personnes souffrant d'une infirmité générale
- Les personnes atteintes d'une mobilité réduite
- Les personnes qui se déplacent difficilement

Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent être plus facilement fatiguées et se déplacer à l'aide d'un fauteuil roulant ou de cannes. Elles peuvent également souffrir de problème d'élocution.

## Les autres handicaps

### Les troubles du langage et de la parole

Ce handicap concerne les personnes atteintes de dyslexie, de dysphasie, de dyspraxie et de dyscalculie. Ces troubles s'accompagnent généralement d'un déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité.

Les personnes souffrant d'un tel handicap peuvent souffrir d'une perte de confiance en elles, d'agressivité ou d'anxiété.

### Les maladies invalidantes

Les maladies invalidantes peuvent entraîner des troubles de la santé et constituer un handicap pour les personnes qui en sont atteintes.

Ces personnes peuvent avoir des difficultés à se déplacer, à bouger leurs membres ou avoir des difficultés à rester un moment prolongé dans une même position.

Ces maladies peuvent entraîner des handicaps qui ne sont pas visibles comme des troubles respiratoires ou des troubles cardiaques.

# Accueil des personnes en situation de handicap

## Accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite

Les principales mesures pour l'accueil des personnes à mobilité réduite prises au sein de l'association A.I.D.E.R. sont les suivantes :

- Accessibilité des locaux
- Locaux choisis en fonction de la proximité avec l'accès à des transports en commun ou bénéficiant de faciliter de parking
- Mobilier adapté à la circulation en fauteuil roulant (table suffisamment large et haute par exemple)

## Une équipe spécialisée

### Le référent handicap

Le référent handicap oriente et accompagne les personnes en situation de handicap

Il facilite le lien entre les différents acteurs à la fois en internes et à l'externes

Il suit les parcours des stagiaires pour anticiper les fins de formation.

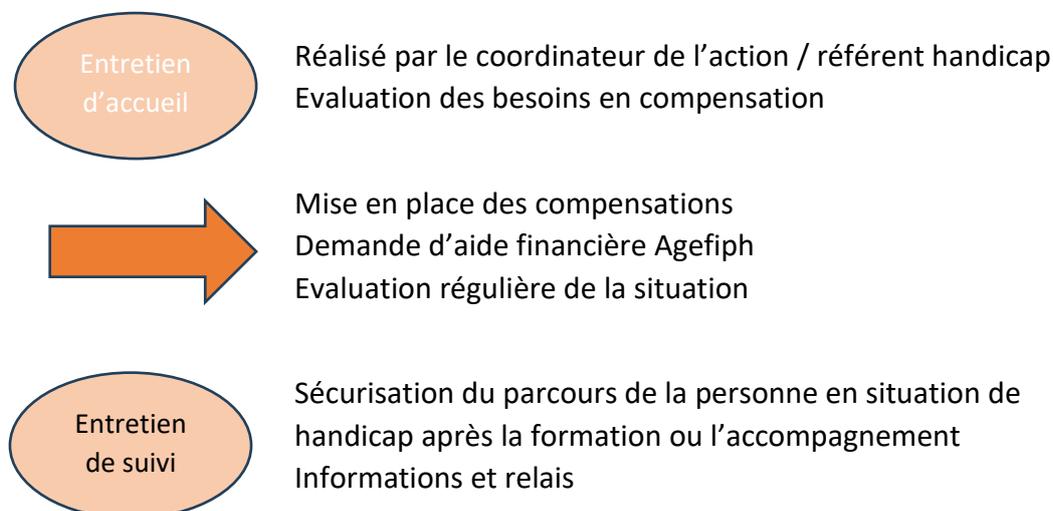
Il participe au pilotage des actions mise en place dans le cadre de la politique handicap, transfert le plus largement possible les compétences handicap à l'équipe

### Les formateurs et conseillers

Les formateurs et conseillers sont sensibilisés à adapter l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap au sein de l'association.

Ils sont attentifs et à l'écoute des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap permet de garantir le bon déroulement de l'action et facilite les chances de réussite de la personne en la plaçant dans un environnement favorable.

## Un process d'accueil et de suivi



# Aménagement des actions

L'association A.I.D.E.R. propose des actions pouvant être personnalisée et individualisée sur demande.

## L'aménagement du poste de travail

Afin d'adapter le poste de travail à la situation de handicap d'une personne, l'association A.I.D.E.R. peut proposer un aménagement, par exemple :

- Fournir un grand écran pour l'ordinateur mis à disposition du stagiaire
- Proposer des chaises et des tables hautes si le stagiaire a besoin d'alterner les positions au cours de la journée
- Autoriser la position debout et le déplacement dans la salle chaque fois que nécessaire

## L'aménagement de l'organisation de l'action

Afin d'adapter l'action de formation ou d'accompagnement à la situation de handicap d'une personne, l'association A.I.D.E.R. peut proposer un aménagement dans les conditions d'organisation de l'action, par exemple :

- Possibilité de convenir d'un aménagement de l'emploi du temps afin de libérer les personnes suivant leurs impératifs médicaux
- Choix des dates de suivi dans le cadre d'un accompagnement, selon les disponibilités des personnes bénéficiaires

## L'aménagement du déroulement de l'action

Au cours du déroulement de l'action, l'association A.I.D.E.R. peut mettre à disposition du public accueilli des documents adaptés aux différentes situations de handicap, par exemple :

- Impression des documents pédagogiques en gros caractère et utilisation du logiciel Zoomtext pour les personnes porteuses d'une déficience visuelle
- Possibilité d'enregistrer des contenus pédagogiques sur support audio pour les personnes présentant une déficience auditive
- L'utilisation de document simple et clair facilitant la compréhension

## Politique handicap de AIDER

La prise en compte du handicap est une des préoccupations majeures de la responsabilité sociétale de AIDER. Acteur responsable et solidaire, AIDER se mobilise contre toutes les formes de discriminations et pour l'égalité des chances.

En janvier 2024, 6,25 % des salariés ont une reconnaissance de travailleur handicapé. Lorsque cela est nécessaire, des aménagements sont proposés par le référent handicap de l'association AIDER. Les postes de travail sont ainsi adaptés pour tenir compte des situations de handicap (par exemple participation à l'achat d'appareils auditifs spécifiques, d'écrans d'ordinateurs très grand format...). Les sites de AIDER sont aménagés afin de les rendre facilement accessibles à tous, quel que soit le handicap (moteur, visuel, auditif, mental).

AIDER entretient également des relations étroites avec le secteur protégé et adapté pour l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap : contrats de maintenance des bâtiments (électricité, plomberie, serrurerie), nettoyage de locaux...

### Nos engagements

- Faciliter l'accessibilité physique et numérique, aménager le poste et l'organisation du travail des collaborateurs
- Accompagner pour mieux concilier vie professionnelle et contraintes du handicap (gestion des absences pour fatigue, soins et démarches liées au handicap)
- Favoriser l'intégration et l'accompagnement lors de la prise de poste
- Organiser un entretien avec le salarié concerné sur l'ensemble des mesures issues de l'accord dont il peut bénéficier (Directrice et/ou référent handicap)
- Formation continue des coordinateurs et des collaborateurs
- Développer la sous-traitance avec le secteur adapté